

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.47
2 avril 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 8 mars 1984, à 19 heures

Président : M. KOOLJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (suite), et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 19 h 20.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/10, 18, 25 et Corr.1, 26 à 30, 32, 49, 50, 54, 57, 63, 67 et 68; E/CN.4/1984/NGO/1, 3, 6, 7, 9, 16, 17, 25, 27, 29 et Add.1, 30 et 38; A/38/538; E/CN.4/1984/L.66 et L.74), ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (suite) (E/CN.4/1984/31; E/CN.4/1984/NGO/10 et 42)

1. Mme GRAF (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) dit que son organisation s'est préoccupée de l'application du droit humanitaire au conflit armé en El Salvador. Le deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 s'applique particulièrement à la situation existant dans ce pays, qui l'a signé et ratifié. Le FMLN-FDR remplit les conditions requises par ce protocole, puisqu'il comporte une organisation armée qui exerce un contrôle sur une partie du territoire salvadorien et mène des opérations militaires continues. Le FMLN-FDR a exprimé publiquement son intention de respecter le protocole et l'a démontré dans la pratique, notamment en ce qui concerne les prisonniers de guerre. Mais selon les informations reçues, au mépris des engagements pris par El Salvador, les forces gouvernementales ne respectent aucune des dispositions des instruments internationaux ratifiés par leur gouvernement : les personnes capturées au combat sont exécutées, les populations civiles sont bombardées sans discrimination, les personnels de santé qui assistent les combattants du FMLN-FDR sont considérés comme des ennemis, etc.

2. Le respect des Conventions de Genève et des protocoles y relatifs doit préoccuper la Commission; la Ligue demande donc à celle-ci de rappeler aux Etats signataires que les personnes capturées, après avoir été désarmées, doivent être considérées comme des prisonniers de guerre, que les bombardements sans discrimination des populations civiles doivent cesser, que les réfugiés salvadoriens et les personnes déplacées doivent bénéficier de la protection des populations civiles en temps de guerre et que les malades, les blessés, les médecins et le personnel de santé doivent bénéficier de toutes les protections et garanties des lois de la guerre.

3. M. WAHPEPAH (Conseil international de traités indiens) dit qu'avant d'entrer en contact avec les populations étrangères "civilisées", 50 millions d'autochtones se partageaient le continent nord-américain. En tant que nations, ces populations autochtones sont parmi les premières du monde à s'être dotées d'un gouvernement et à l'avoir encore aujourd'hui. Elles condamnent le néocolonialisme qui a fécondé des constitutions et des lois qui les privent de leurs droits de l'homme.

4. Après avoir été vaincu militairement par les nations lakota (sioux) et arapaho, le Gouvernement des Etats-Unis a reconnu en 1868, dans le cadre du traité de Fort Laramie, qu'une vaste étendue de terres situées au Nord-Ouest appartenait aux Indiens et ne faisait pas partie du territoire des Etats-Unis. Néanmoins, les Etats-Unis continuent à violer les 371 traités conclus avec les Indiens, dont ils convoitent les terres et les ressources naturelles. Le FBI a autorisé ses éléments néocoloniaux de droite à faire régner la terreur dans une réserve indienne dans le territoire occupé connu sous le nom de Dakota du Sud, tandis que 27 sociétés transnationales entendent s'approprier de grandes quantités d'uranium, de charbon, de pétrole, de gaz et d'eau dans la région couverte par le traité de Fort Laramie.

5. Le Conseil international de traités indiens tient à attirer l'attention de la Commission sur le cas de Léonard Peltier, qui purge deux peines de prison à vie parce qu'il aurait assassiné deux agents du FBI. Dans le cadre de sa vendetta contre la résistance indienne, le Gouvernement américain a acheté des témoins, falsifié des attestations certifiées et fait assassiner des témoins peu coopératifs pour réprimer les droits de souveraineté inhérents des Indiens. Le Canada a conspiré avec les Etats-Unis pour extraditer Peltier en s'appuyant sur de fausses attestations. Cela n'est pas surprenant puisque le Canada, qui refuse d'accepter la réalité politique des traités indiens, essaie de priver les Indiens de leurs droits de l'homme par des moyens juridiques et politiques.

6. La Coalition des Premières Nations et des Chefs de l'alliance du Traité 6 ne sanctionne pas le rapport Penner, qui reconnaît légalement les Indiens et qui aboutira à la recolonisation des Premières Nations. Celles-ci ont besoin de l'aide de la communauté internationale pour assurer aux générations futures leurs droits aborigènes et les droits qui leur sont reconnus aux termes des traités.

7. Les initiatives législatives prises par le Brésil en 1983, particulièrement dirigées contre les Indiens puisqu'elles leur ont ôté toute capacité juridique, sont un autre exemple de la stratégie néocoloniale. On envisage tout un trait de lois et de règlements pour rationaliser la guerre contre les Indiens du Brésil. Ce scénario d'exploitation et de colonisation des peuples autochtones continue de se jouer dans l'hémisphère occidental. En Amérique centrale, les populations indiennes doivent supporter en outre la présence militaire croissante des Etats-Unis dans la région. Le droit des Indiens de vivre sur leurs terres est un droit de l'homme fondamental. Les Gouvernements américain et israélien fournissent des armes et du matériel militaire aux gouvernements répressifs qui continuent à livrer bataille contre les Indiens.

8. Le rapport sur les violations des droits de l'homme au Guatemala (E/CN.4/1984/30) esquive le problème essentiel du peuple indien dans la mesure où il ne fait pas état des villages modèles néocoloniaux utilisés pour priver les Indiens de leurs droits. Au Guatemala, 80 % des terres sont aux mains de 3 % de la population, qui n'a absolument aucun sens de leur caractère sacré. Enlèvements et exécutions, voilà comment les autorités guatémaltèques traitent les Indiens. Si l'intervention des Etats-Unis en El Salvador et au Honduras perpétue les violations des droits de l'homme, au Nicaragua, la révolution populaire favorise le réveil de l'esprit autochtone. Le Conseil international de traités indiens n'a pas pu vérifier, lors de sa dernière visite, si les crimes dont il est fait état dans le rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont effectivement été commis. En dépit de la situation dans la zone de combats, les prisonniers miskitos libérés ont fait savoir qu'ils comprenaient la lutte au Nicaragua. Le Conseil international de traités indiens continue à contester les relations traditionnelles du gouvernement sandiniste avec la population indienne du Nicaragua et la politique de développement qu'il pratique à son égard, mais sans résultat jusqu'à présent. Néanmoins, la manière dont les Etats-Unis se servent de la situation des Miskitos est une tactique néocoloniale que connaissent bien les peuples qui étaient les premiers habitants de l'hémisphère occidental. Le Conseil international de traités indiens a accepté de se charger de normaliser les relations avec le Gouvernement nicaraguayen pour promouvoir les droits de l'homme des populations indiennes.

9. Mme LAU (Conseil international de traités indiens) dit que la nation miskito, à laquelle elle appartient, est constamment victime d'enlèvements massifs qui sont le fait des contre-révolutionnaires armés qui s'infiltrèrent au Nicaragua depuis le Honduras, avec l'aide financière du Gouvernement des Etats-Unis. L'armée hondurienne et les forces du MISURA, alliées aux gardes de l'ancien Président Somoza, empêchent les Miskitos qui se trouvent au Honduras de regagner leur pays. Les réfugiés miskitos sont menacés de mort s'ils essaient de rentrer chez eux et tout contact direct avec les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est rendu impossible; les assassinats et la destruction des sources de travail sont monnaie courante. Mme Lau se propose de présenter à la Commission une liste de Miskitos assassinés et de personnes pouvant témoigner qu'elles ont été retenues de force au Honduras. Elle demande à l'observateur du Honduras à la Commission de prier son gouvernement de laisser les Miskitos qui se trouvent dans des camps au Honduras se rendre dans leur pays; le Gouvernement costaricien a déjà autorisé des visites de ce type. Mme Lau demande enfin à l'observateur du Honduras des renseignements sur les membres de sa famille qui sont portés disparus.

10. M. LISKOFSKY (Ligue internationale pour les droits de l'homme) dit que son organisation a souvent souligné le rôle essentiel des "défenseurs" des droits de l'homme qui ont essayé d'attirer l'attention de l'opinion mondiale sur des situations révélant un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Ces individus et ces groupes ont le droit d'attirer l'attention des autorités nationales concernées sur les violations des droits de l'homme, de dénoncer des faits, preuves à l'appui, de proposer des solutions et d'avoir accès librement aux organes internationaux habilités à recevoir les communications relatives aux droits de l'homme. M. Liskofsky tient à exposer les difficultés auxquelles se heurtent souvent ces personnes dans certains pays.

11. En Afrique du Sud, on connaît bien les moyens utilisés pour réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme qui osent protester publiquement contre les injustices et les atrocités commises par le régime. La situation au Paraguay révèle un ensemble systématique d'arrestations arbitraires, de détentions et de tortures, qui constitue une institutionnalisation de l'illégalité. Les défenseurs des droits de l'homme dans ce pays sont constamment menacés et persécutés. En Corée du Sud, la presse, la liberté d'expression et de réunion et les activités politiques sont sévèrement réprimées. Bien qu'un certain nombre de détenus politiques aient été relâchés, la promesse du retour à la démocratie n'a pas encore été tenue. La menace grave à la sécurité que porte effectivement le Nord ne saurait justifier certains excès visant à assurer la mainmise politique, tels que la détention depuis le mois de septembre de plus d'un millier d'étudiants dont beaucoup ont été sérieusement maltraités.

12. En Pologne, on continue d'appliquer un grand nombre de restrictions dans le cadre de la loi martiale, afin d'empêcher toutes les publications non autorisées et les activités politiques et de resserrer la surveillance officielle. Des mesures de répression ont été prises pour empêcher la population de manifester son indépendance. La Ligue internationale pour les droits de l'homme est particulièrement préoccupée par le fait que 11 personnes associées à Solidarité et au KOR (Comité de défense des travailleurs) continuent d'être détenues sans procès pour des motifs politiques. Puisque les autorités polonaises ont déclaré qu'elles étaient ouvertes à la possibilité d'un règlement humanitaire, la Ligue leur demande de remettre en liberté tous les prisonniers de conscience en Pologne. En Union soviétique, Andrei Sakharov, qui a défendu les droits de l'homme et qui lutte essentiellement pour obtenir la libération des prisonniers de conscience dans le monde entier, est condamné à l'exil interne dans le cadre d'une vaste campagne contre les dissidents. Sakharov et sa femme sont malades et ont besoin de soins médicaux. Il faut espérer qu'ils seront libérés avant qu'il ne soit trop tard.

13. La Ligue espère que les gouvernements concernés cesseront de contrecarrer les efforts légitimes déployés par les défenseurs des droits de l'homme pour promouvoir la jouissance de ces droits. La Commission voudra peut-être souligner qu'il est contraire aux obligations des Etats de persécuter ou de châtier quiconque exerce le droit de promouvoir les droits **de l'homme**.

14. M. KNIGHT (Communauté internationale baha'ie) dit que son organisation est contrainte une fois de plus d'attirer l'attention de la Commission sur les persécutions ininterrompues de la minorité religieuse baha'ie en Iran, qui ne peut plaider sa cause elle-même. Depuis le début de la révolution islamique, les 300 000 disciples de la foi baha'ie en Iran ont été victimes d'une campagne officielle de persécutions religieuses qui les a privés de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux. Depuis que la Commission a débattu cette question lors de sa trente-neuvième session, les persécutions ont continué sans répit et des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été emprisonnés, torturés et exécutés pour avoir refusé d'abjurer leur foi. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a soutenu que la foi baha'ie était une organisation politique subversive, bien qu'il n'ait jamais été avancé l'ombre d'une preuve à l'appui de cette allégation.

15. Une révolution amène presque inmanquablement dans son sillage une période de dure répression, caractérisée par des violations des droits de l'homme à grande échelle. Voilà quelle est la situation actuelle en Iran. Mais foncièrement, la persécution des Baha'is dans ce pays n'a rien à voir avec la révolution islamique, qui ne fait que la faciliter; elle est fondée sur un préjugé religieux qui existe depuis la naissance de la foi baha'ie en 1844. Depuis plus de cent ans le clergé chiite fanatique n'a eu de cesse d'étouffer cette foi. Il a été dressé et appliqué un plan systématique pour anéantir la communauté baha'ie. La campagne contre les Baha'is, livrée contre toute une communauté uniquement à cause de son appartenance religieuse, équivaut à un génocide religieux. Grâce à la vigilance de la communauté internationale, néanmoins, le Gouvernement iranien n'a pu poursuivre cette campagne dans la clandestinité. Bien que l'intervention de la communauté internationale ait contribué à modérer les autorités iraniennes, le sort de la communauté baha'ie en Iran est très préoccupant. Les Baha'is sont très vulnérables, car ils ne peuvent recourir à la violence pour se défendre contre une agression ou une arrestation. Ils n'exercent aucun pouvoir politique, car leur foi les oblige à s'en abstenir. Ils ne s'opposent pas à leur oppresseur, car leur foi exige loyauté et obéissance au gouvernement. Ils ont placé leur confiance en Dieu et ils espèrent être délivrés de cette persécution grâce à la bonne volonté, à la compassion et à l'équité de la communauté internationale.

16. Le document distribué dernièrement par la délégation iranienne ("Le baha'isme : ses origines et son rôle") est encore une tentative de ce pays pour diffamer la foi baha'ie. La délégation de la Communauté internationale baha'ie est prête à communiquer ses observations à ce sujet aux personnes intéressées.

17. M. HILALY (Pakistan) dit que même si un gouvernement est très attaché au respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les résultats qu'il obtient dans ce domaine dépendent de la création, dans le pays, de conditions qui permettent de promouvoir et de protéger ces droits. La répartition équitable des ressources mondiales reste une condition indispensable à la jouissance de tous les droits de l'homme. La malnutrition, l'insécurité alimentaire, l'inflation et le chômage sont des violations importantes des droits de l'homme, qui accentuent la nécessité d'entreprendre des efforts constructifs pour éliminer la misère en général.

18. Le problème des réfugiés, qui ne cesse de s'aggraver, montre une nouvelle fois que la communauté internationale doit entreprendre des efforts concertés pour éliminer les facteurs qui amènent la population d'un pays à quitter sa patrie. La plupart des réfugiés dans le monde ont dû quitter leur foyer en raison de l'agression extérieure, de l'occupation militaire et de la domination étrangère. C'est pour ces raisons que le Pakistan héberge actuellement trois millions de réfugiés afghans. Aucune privation des droits de l'homme élémentaires n'est plus condamnable que celle qui oblige plus d'un cinquième de la population totale d'un pays à quitter celui-ci en raison de la présence de forces militaires étrangères.

19. La situation en République islamique d'Iran mérite d'être examinée avec soin. La délégation pakistanaise est convaincue que le gouvernement de ce pays prend les mesures appropriées pour normaliser la situation; il ne faut pas oublier que les événements qui sont intervenus dans ce pays sont une réaction à des dizaines d'années de répression et qu'ils doivent être replacés dans le cadre de la révolution iranienne. A Sri Lanka, le gouvernement, soucieux de réduire les tensions ethniques et de renforcer l'harmonie communautaire dans ce pays, a pris des mesures pour engager un dialogue avec tous les groupes de la population; il mérite les encouragements et l'appui de la communauté internationale. Le Gouvernement sri-lankais a pris d'autres mesures positives en organisant notamment une conférence de tous les partis et en observant la plus grande modération. La délégation pakistanaise estime qu'il n'est pas nécessaire de continuer à étudier la situation à Sri Lanka. Elle approuve la déclaration de l'observateur de la Turquie sur la situation à Chypre et pense, comme lui, qu'il faut appuyer sans réserve les efforts judicieux du Secrétaire général pour amener les deux communautés à la table des négociations.

20. La délégation pakistanaise rejette catégoriquement les allégations concernant l'arrestation de milliers de prisonniers politiques contenues dans le document présenté par le Conseil mondial de la paix (E/CN.4/1984/NGO/9). Les prisonniers politiques dont il est fait état dans ce document sont tous libres et si quelques-uns restent en prison, c'est parce qu'ils ont été reconnus coupables par les tribunaux et non parce qu'ils sont victimes d'une campagne politique. Les allégations concernant la torture de détenus politiques sont elles aussi sans fondement. Aux termes des lois en vigueur au Pakistan, tout décès d'une personne détenue doit faire l'objet d'une enquête judiciaire et aucun décès de cette nature ne peut être dissimulé. Les allégations concernant l'assassinat d'opposants politiques sont fausses également. Le pouvoir exécutif pakistanais ne peut prendre aucune initiative contraire au système juridique de ce pays et les tribunaux rendent tous leurs verdicts à l'issue d'une procédure judiciaire en bonne et due forme. Contrairement aux allégations qui ont été faites, le fouet n'est utilisé que pour certains délits extrêmement graves.

21. Les accusations du représentant d'Amnesty International sont elles aussi une tentative de diffamation du Pakistan. La peine capital existe au Pakistan, mais elle n'est infligée qu'à l'issue d'une procédure régulière et pour des délits extrêmement graves. Il n'y a pas de procès arbitraires ou secrets ni d'exécutions secrètes. Il est faux que les décisions ou les sentences des tribunaux militaires ne peuvent pas être révisées. Ces tribunaux, qui ont été institués pour connaître des activités terroristes, sont régis par des normes judiciaires; leurs décisions peuvent faire l'objet d'appels comme de révisions.

22. Mme MENDIVIL (Fédération internationale des droits de l'homme) dit que les violations systématiques des droits de l'homme auxquelles se livrent les forces de sécurité et l'armée au Guatemala illustrent la violence qui règne dans ce pays. Cette situation, qui a été examinée à maintes reprises, a conduit à l'adoption de résolutions motivées par la barbarie des actes perpétrés et le génocide de la population autochtone. D'autres groupes sociaux ont souffert eux aussi, en particulier

les syndicalistes, les étudiants, les personnes occupant des postes de responsabilité, notamment les enseignants, et les membres des associations communautaires. Les organisations internationales ont été saisies d'un grand nombre de documents sur le massacre de villageois et sur la réinstallation de la population autochtone dans des villages "modernes" encadrés par l'armée. Le nombre des cas de traitements cruels et inhumains a augmenté et des milliers de personnes ont disparu.

23. Le propre fils de Mme Mendivil a été enlevé par des hommes armés dans une jeep militaire en août 1983. Tous les efforts pour le retrouver sont restés vains bien que sa disparition ait été signalée à la presse, que le gouvernement ait été informé et qu'un recours en habeas corpus ait été formé. Mme Mendivil a même adressé une requête au Président du Guatemala, mais sans succès, alors que toutes les organisations s'occupant de droits de l'homme qui ont été contactées se sont révélées très réceptives. Le vice-président de la Fédération s'est rendu au Guatemala où il a obtenu des renseignements importants sur les disparitions de personnes et autres violations des droits de l'homme, mais la seule chose dont il a pu s'assurer est que le fils de Mme Mendivil est en vie et qu'il est détenu dans une prison militaire secrète. L'ordre des avocats a demandé au gouvernement de publier la liste des personnes disparues qui sont détenues dans cette prison, mais les noms n'ont pas été rendus publics. Mme Mendivil est convaincue que la police et l'armée sont à l'origine de toutes ces disparitions, ce qui expliquerait pourquoi les contacts avec les autorités n'ont pas donné de résultats positifs. Il est impossible de croire ce que disent les autorités au sujet des droits de l'homme ou des enquêtes menées sur les disparitions. Le cas de son fils n'étant pas un cas isolé, Mme Mendivil demande à la Commission de prendre d'urgence des mesures en faveur des milliers de personnes qui ont disparu au Guatemala.

24. M. MACCOTTA (Italie) dit qu'à quelques exceptions près, la situation des droits de l'homme n'a pas changé par rapport à 1982 et à 1983. Nul continent n'est à l'abri des violations des droits de l'homme. Il est difficile de parler de l'Europe, car deux conceptions différentes des droits de l'homme y ont cours : celle qui se réfère essentiellement aux individus et à leurs libertés et celle qui se réfère aux droits économiques et sociaux découlant de l'Etat. M. Maccotta souhaite que le problème de Chypre trouvera au plus vite une solution équitable et acceptable, notamment à cause des nombreuses disparitions de personnes qui se produisent dans ce pays.

25. Le problème inquiétant des exécutions sommaires ou arbitraires fait l'objet du rapport de M. Wako (E/CN.4/1984/29), dont il ressort que cette pratique reste répandue. M. Maccotta lance un appel pressant aux gouvernements qui n'ont pas autorisé M. Wako à se rendre sur place pour qu'ils modifient leur décision. Il faut également faire état des peines portant atteinte à l'intégrité physique appliquées dans certains pays, qui suscitent des répercussions très graves dans les pays qui les interdisent et qui tendent à compromettre les relations internationales.

26. Il existe de très nombreuses dénonciations des violations des droits de l'homme en Iran; ce pays, qui a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, continue de bafouer des droits élémentaires. Les récents désordres au Kenya et au Nigéria ont révélé que la Commission était impuissante face à de telles situations et ont incité, entre autres raisons, la délégation italienne à appuyer la création d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme.

27. Deux situations appellent une attention particulière. La première est celle de l'Amérique centrale dans son ensemble, notamment du Nicaragua, du Guatemala et d'El Salvador.

On est encore loin d'une solution, malgré les efforts louables du Groupe de Contadora. Sur le plan politique, cette crise s'inscrit désormais dans le conflit Est-Ouest aussi bien que Nord-Sud. La Commission devrait accomplir un effort plus poussé pour dénoncer les violations dans cette partie du monde et y faciliter le respect des droits de l'homme. La seconde est celle du Chili, avec lequel l'Italie a des liens identiques à ceux qui l'unissent avec toute l'Amérique latine; M. Maccotta ne peut que souhaiter que ce pays suive l'exemple de l'Argentine.

28. M. Maccotta estime qu'aucun appel, aucune intervention de la Commission ne sauraient être assimilés à une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Ces appels ne sont pas des actes politiques. Il espère que toutes les délégations présentes partagent cet avis et que toute résolution de la Commission demandant des informations ou une collaboration sera interprétée dans cet esprit comme une forme de coopération dans l'intérêt commun.

29. M. BODDENS-HOSANG (Pays-Bas) dit que la Commission s'est attelée depuis de nombreuses années aux problèmes de la torture, des disparitions et des exécutions arbitraires, qui restent toutefois fort répandus. Ces fléaux vont généralement de pair. La Commission a déjà débattu des deux premiers dans le cadre du point 10 de son ordre du jour, qui traite de la torture et des disparitions involontaires. Le représentant des Pays-Bas fait observer que l'on retrouve dans le rapport sur les exécutions arbitraires un facteur qui intervient aussi dans le problème des disparitions, à savoir la répugnance qu'ont plusieurs gouvernements à coopérer avec un groupe de travail ou avec un Rapporteur spécial.

30. Dans son rapport sur les exécutions sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1984/29), le Rapporteur spécial poursuit son étude de la question de la violation du droit à la vie à laquelle il a rajouté une nouvelle dimension en procédant à l'analyse des législations nationales et en les comparant aux instruments juridiques internationaux pertinents. Le Gouvernement des Pays-Bas prépare une communication sur les dispositions de la loi néerlandaise concernant l'emploi de la force par les forces de l'ordre. Le Rapporteur spécial a conclu que les procédures fixées par les législations des pays qui avaient répondu à sa demande de renseignements étaient pour la plupart largement conformes aux dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Certaines, pourtant, semblent ne pas en respecter l'esprit : ainsi, nombre de pays ont créé des tribunaux spéciaux ou des tribunaux militaires pour juger les délits politiques et d'autres ont élargi l'éventail des délits punis de mort.

31. Le deuxième rapport de M. Wako diffère du premier en un point important, puisque la partie intitulée "plaintes concernant certains pays en particulier" a fait place à un nouveau chapitre consacré à l'"analyse des situations donnant généralement lieu à des exécutions arbitraires et sommaires". Cette analyse a pour but de permettre à la Commission, sans que des pays ne soient nommément mis en cause, de dégager des éléments qui lui permettent d'orienter son action future dans ce domaine. La délégation néerlandaise tient à féliciter le Rapporteur spécial pour la profondeur de son analyse.

32. La délégation des Pays-Bas regrette que le Rapporteur spécial n'ait pas été en mesure de se rendre au Suriname pour y enquêter sur les événements de décembre 1982, et prie instamment le gouvernement de ce pays, avec lequel le Gouvernement néerlandais entretient des relations de longue date, de coopérer avec le Rapporteur spécial. En ce qui concerne l'Indonésie, le Gouvernement néerlandais a de bonnes raisons de croire que le Gouvernement indonésien déploie d'immenses efforts pour mettre fin aux "mystérieux assassinats" qui se produisent dans ce pays.

33. La délégation néerlandaise pense tout comme le Rapporteur spécial que la procédure d'urgence consistant à adresser des messages aux gouvernements à la suite d'appels signalant comme imminentes des exécutions sommaires est pour la communauté internationale un moyen d'action irremplaçable, qui devrait être conservé.

34. La délégation des Pays-Bas a été consternée d'apprendre que pour l'année 1983, le Rapporteur spécial avait reçu des rapports faisant état de milliers d'exécutions sommaires ou arbitraires. A cet égard, son gouvernement a jugé utile de renseigner le Rapporteur spécial sur les circonstances du décès de Marianela Garcia-Villas, ancienne présidente de la Commission non gouvernementale des droits de l'homme d'El Salvador. Autre facteur préoccupant, le Rapporteur spécial a noté l'augmentation des exécutions sommaires ou arbitraires qui ne répondent pas à des motifs politiques mais sont l'aboutissement d'une campagne visant à enrayer la progression du taux de criminalité.

35. La délégation néerlandaise souscrit aux recommandations contenues dans le rapport selon lesquelles il faut faire en sorte que les agents de la force publique comme les autorités militaires et paramilitaires soient placés sous l'autorité effective de l'exécutif, afin qu'aucun excès ne puisse avoir lieu à l'insu du gouvernement, et mobiliser un maximum d'efforts au niveau international pour mettre fin aux exécutions sommaires et arbitraires, par exemple en renforçant le rôle de la presse et des médias.

36. La délégation des Pays-Bas appuiera toute proposition tendant à proroger le mandat du Rapporteur spécial pour qu'il puisse poursuivre son étude des exécutions sommaires et arbitraires en vue de parvenir à l'abolition de cette pratique odieuse.

37. M. DICHEV (Bulgarie) note que l'année écoulée, loin d'amener une diminution quelconque des violations flagrantes et massives des droits de l'homme dans le monde, a été marquée par des événements qui ont exacerbé les tensions entre les peuples, mis en danger la paix et la sécurité internationales et compliqué davantage la tâche de la Commission. Des tendances dangereuses nouvellement apparues accentuent les risques, l'un des moindres n'étant pas celui que fait peser sur les peuples européens et l'humanité en général l'installation par les Etats-Unis de nouvelles armes nucléaires offensives en Europe occidentale. Plusieurs régions du monde restent en proie à des conflits qui tuent des innocents, font des milliers de sans-abri et répandent la faim, la misère et le désespoir. Des violations flagrantes et graves des droits de l'homme sont perpétrées massivement et les besoins fondamentaux de peuples tout entiers sont systématiquement sacrifiés là où l'impérialisme intervient pour défendre ses prétendus "intérêts vitaux".

38. La communauté internationale a pu ainsi voir le plus grand Etat impérialiste écraser la Grenade, qui est l'un des plus petits Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sous prétexte d'y "rétablir la démocratie". Même les alliés traditionnels de l'agresseur ont exprimé leur indignation devant cette violation flagrante des normes fondamentales du droit international et des relations inter-étatiques. L'inadmissible offensive militaire des Etats-Unis contre ce pays souverain et indépendant est le prélude à des violations massives et flagrantes des droits de sa population.

39. En outre, sous les yeux de la communauté internationale, une force militaire, censée aider un pays du Moyen-Orient à "rétablir la paix" sur son territoire le soumet en fait à d'intenses bombardements navals et aériens et y sème la mort et la destruction.

D'après le International Herald Tribune du 22 février 1984, qui décrit longuement les nombreux obus et bombes qui se sont abattus sur le sol libanais, les derniers bombardements navals des Etats-Unis qui se sont déroulés durant la session de la Commission étaient les plus importants depuis la guerre au Viet Nam.

40. Tous ces événements confortent la position de la Bulgarie, qui est fermement convaincue qu'il est de la plus haute importance que des efforts sincères soient déployés pour préserver la paix, renforcer la sécurité internationale et développer la coopération entre les peuples. Ce n'est que dans un climat international sain et pacifique que des progrès tangibles pourront être faits dans ce domaine. C'est pourquoi la Commission devrait se concentrer sur sa mission essentielle qui est de lutter contre les violations massives et flagrantes des droits de l'homme. Comme le prévoient déjà de nombreuses résolutions des Nations Unies, il faut insister tout particulièrement sur les violations qui résultent de l'apartheid, du racisme, de la discrimination raciale, du colonialisme et de l'occupation étrangère ainsi que du déni du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples coloniaux et du droit de chaque nation à exercer sans partage sa souveraineté sur ses richesses nationales et ses ressources naturelles. C'est précisément parce que la majorité des membres de la Commission sont déterminés à prendre des mesures dans ces domaines que, année après année, certaines délégations rechignent à approuver les résolutions pertinentes.

41. On en trouve un exemple dans l'inquiétante situation créée en matière de droits de l'homme par l'agression israélienne contre des Etats arabes voisins, suivie de l'occupation illégale de vastes territoires arabes et du refus d'Israël de reconnaître au peuple arabe de Palestine son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. Les violations massives et flagrantes des droits de l'homme sont largement le résultat de l'aide économique, politique et militaire massive qu'Israël reçoit des Etats-Unis.

42. Autre exemple frappant : la coopération étroite des grands Etats impérialistes avec le régime raciste de l'Afrique du Sud. Les crimes dont il se rend coupable prennent diverses formes : génocide, apartheid, violations flagrantes et massives des droits de l'homme et occupation illégale de la Namibie. Ces années d'occupation ont permis à l'Afrique du Sud de poursuivre sa politique inhumaine et représentent un important facteur de déstabilisation en Afrique, ainsi qu'une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. La délégation bulgare condamne fermement la politique d'agression que mène l'Afrique du Sud contre les Etats africains voisins, politique à laquelle il doit être mis fin immédiatement. Comme dans le cas de l'agression israélienne au Moyen-Orient, la responsabilité de la politique inhumaine de l'Afrique du Sud et des morts, de la destruction et de la misère qu'elle entraîne incombe à tous ceux qui lui accordent leur soutien.

43. En El Salvador aussi, l'impérialisme s'efforce par tous les moyens de consolider les forces de la réaction et de paralyser le progrès social. Dans ce pays, 40 000 personnes ont perdu la vie dans la guerre que livre au peuple salvadorien une oligarchie réactionnaire financée, armée et soutenue par les Etats-Unis. On trouve au paragraphe 71 du document E/CN.4/1984/25 la description des méthodes inhumaines et des tortures utilisées à cette fin. Aux côtés des forces militaires et des forces de sécurité entraînées par les Etats-Unis, un grand nombre de groupes paramilitaires, dont ceux que l'on appelle les escadrons de la mort, participent activement et avec l'assentiment des milieux dirigeants, à de vastes opérations terroristes contre la population civile. Comme l'indique le paragraphe 50

du rapport, ces groupes sont liés à des membres de l'armée ou de la police et jouissent de leur protection. D'importants massacres de civils perpétrés en 1983 leur sont imputables, y compris ceux auxquels il est fait allusion aux paragraphes 50 à 56 du rapport. Les médias eux aussi font clairement ressortir les graves conséquences des politiques impérialistes sur les droits de l'homme.

44. Le Guatemala est un autre sujet de préoccupation de la Commission. En ce qui concerne le document E/CN.4/1984/30 consacré à la situation dans ce pays, bon nombre des incertitudes qu'il laisse planer pourraient être dissipées par les rapports de la Commission guatémaltèque des droits de l'homme, du Comité guatémaltèque pour la justice et la paix, et du Comité guatémaltèque des familles de personnes détenues et disparues. Ces rapports sont à la disposition des membres de la Commission, qui devraient en tenir compte afin de se faire une idée plus juste de la situation des droits de l'homme au Guatemala.

45. L'intensification des activités militaires des Etats-Unis en Amérique centrale et la guerre non déclarée qu'ils livrent au Nicaragua constituent une menace majeure contre la paix et la sécurité internationales et font obstacle à la promotion et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des pays comme El Salvador et le Guatemala. Il faut mettre un terme à ces activités, tout comme à l'exportation par la force d'idéaux qui se prétendent de liberté et de démocratie mais recouvrent en fait l'oppression, la misère et la destruction, que ce soit au Moyen-Orient, en Afrique australe, à la Grenade, en Amérique centrale ou ailleurs.

46. M. HEIDWEILLER (Observateur du Suriname) tient à expliquer pourquoi la visite au Suriname de M. Wako, rapporteur spécial de la Commission, a été différée, ainsi qu'à faire un bref exposé de la situation politique de ce pays, dans la mesure où elle a une incidence sur les droits de l'homme.

47. Certains ont voulu voir dans le report de la visite du Rapporteur spécial le signe que le gouvernement hésitait à donner suite à son invitation, ce qui lui a valu des critiques dans plusieurs organisations internationales. Cette interprétation est totalement erronée. Le Gouvernement surinamais ne cherche en aucune manière à se dérober aux conséquences de ses actes ni à les occulter. L'invitation adressée à M. Wako pour qu'il visite le pays et se rende compte par lui-même des suites des événements regrettables qui s'y sont produits en décembre 1982 tient toujours et il est certain qu'une date pourra être arrêtée prochainement d'un commun accord.

48. En 1983, une commission nationale a été créée pour traiter avec les représentants des organisations internationales qui s'occupent des droits de l'homme. Trois membres importants de cette commission ont été désignés pour représenter le Suriname à l'Assemblée générale de l'OEA en novembre 1983, lorsque la Commission interaméricaine des droits de l'homme a présenté un rapport concernant ce pays. La Commission nationale, dont les membres ont été entièrement mobilisés par la préparation de cette conférence, n'aurait pas été en mesure de recevoir comme il se doit le Rapporteur spécial durant la semaine du 31 octobre 1983, qui devait être celle de sa visite. Le gouvernement a donc proposé à M. Wako de renvoyer sa visite à une date plus tardive mais néanmoins suffisamment avancée pour lui permettre de présenter son apport à la Commission à sa présente session. Toutefois, au début du mois de décembre, le Suriname a traversé une grave crise sociale et politique due à des grèves généralisées, déclenchées au départ pour protester contre des mesures financières et qui ont rapidement pris un caractère plus politique.

Si la situation n'avait pas été maîtrisée avec prudence et honnêteté, les grèves auraient provoqué des troubles sociaux considérables et gravement perturbé l'économie nationale.

49. Dès les premiers jours de la révolution, les dirigeants du Suriname et, à leur tête, le lieutenant-colonel Deysi Bonterse ont compris qu'il leur était impossible de créer une société véritablement nouvelle sans l'aide des travailleurs et de l'entreprise nationale privée, et cela d'autant plus que la nation avait été structurée sur des bases ethniques jusqu'à l'indépendance en 1975. Une véritable coopération entre l'armée, le prolétariat et l'entreprise privée est indispensable et, de fait, tous les protagonistes de la crise ont agi avec une grande retenue, ce qui, après tout, n'est peut-être pas si surprenant puisque les membres des forces armées et ceux de la classe ouvrière ont des origines communes. A la suite de négociations, un nouveau Conseil des ministres a été formé avec des représentants des syndicats et du secteur privé. Parallèlement, l'organe politique qui remplaçait autrefois le Conseil des ministres a été dissous. Le nouveau cabinet intérimaire est chargé de deux missions : régler les problèmes financiers et économiques et faire des propositions en vue de la mise en place d'un système démocratique stable et respectueux des droits de l'homme. Il est bien évident que même les institutions politiques les mieux conçues finissent inévitablement par devenir répressives et par être rejetées par la population si elles ne sont pas compatibles avec les droits de l'homme et les valeurs humaines fondamentales. Le gouvernement intérimaire a été nommé pour une période de six mois, délai dans lequel il doit remettre ses propositions. Le peuple surinamais attend impatiemment le résultat de ses travaux.

50. Mme MOLTKE-LETH (Observateur du Danemark) dit qu'aux yeux de sa délégation, la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales; où qu'elle se produise dans le monde, est le point le plus important à l'ordre du jour de la Commission. Celle-ci a le devoir de prendre des mesures chaque fois qu'il est porté atteinte à l'intégrité de la personne humaine par la torture, des traitements inhumains ou dégradants, des exécutions sommaires ou arbitraires, des disparitions ou des persécutions d'opposants pour des raisons idéologiques, politiques ou religieuses. Les violations des droits de l'homme ne concernent pas seulement le pays où elles se produisent, mais aussi la communauté internationale tout entière, qui doit leur accorder la plus haute priorité. En approuvant les principes énoncés dans la Charte, les Etats Membres ont reconnu qu'il était légitime que la communauté internationale se préoccupe des droits de l'homme et prenne des mesures pour assurer leur respect. De l'avis du Gouvernement danois, il est tout à fait faux de prétendre qu'en agissant pour que les droits de l'homme soient rétablis dans les pays où ils ne sont pas respectés, la communauté internationale s'ingère dans les affaires intérieures de ceux-ci. L'Organisation des Nations Unies doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier aux violations des droits de l'homme et la délégation danoise prie instamment tous les gouvernements concernés de coopérer avec les organes compétents de l'Organisation afin de leur permettre d'assurer la promotion et la protection de ces droits.

51. Malheureusement, les droits de l'homme continuent d'être violés presque partout dans le monde. Il faut donc que l'Organisation engage une action soutenue pour leur respect et leur protection. C'est pour cette raison que le Gouvernement danois a toujours été partisan de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce poste, s'il est assorti d'un mandat concret, permettra à l'Organisation des Nations Unies de traiter plus efficacement des cas urgents de violations flagrantes des droits de l'homme.

La délégation danoise souscrit au mandat proposé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui figure dans le document E/CN.4/1984/L.23.

52. Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme généralement reconnus, tout être humain a un droit inhérent à la vie et nul ne doit en être privé arbitrairement. Les exécutions sommaires ou arbitraires sont une atteinte évidente à ce droit fondamental par excellence. Toute violation de ce droit justifie l'attention vigilante des Nations Unies, et c'est pourquoi le Gouvernement danois attache une grande importance au travail que réalise M. Wako, en sa qualité de rapporteur spécial, sur les exécutions sommaires ou arbitraires. Elle admire profondément la manière remarquable dont il s'est acquitté de sa tâche et soutient l'appel qu'il a lancé aux gouvernements accusés d'avoir procédé à des exécutions sommaires ou arbitraires. Elle le prie instamment de prendre des mesures chaque fois que lui seront signalées, de sources dignes de foi, des exécutions sommaires imminentes ou prévisibles. Elle demande aussi à tous les gouvernements concernés de coopérer avec lui pour l'aider à prévenir et finalement éliminer ces pratiques haïssables. Convaincu lui aussi que ces exécutions doivent faire l'objet d'une surveillance constante, le Gouvernement danois est pour la prolongation et l'extension du mandat du Rapporteur spécial.

53. Dans la déclaration commune faite au nom de la Communauté économique européenne à la Troisième Commission de la 38ème session de l'Assemblée générale, il a été fait allusion à la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays, situation qui inspire au Gouvernement danois une préoccupation constante. La Commission sait bien ce qu'il pense des antécédents de ces pays en matière de droits de l'homme et il n'est donc pas nécessaire de revenir sur ce point. Le Gouvernement danois condamne inlassablement les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent, et son engagement actif dans la lutte contre ces violations traduit un désir sincère de contribuer aux efforts de l'Organisation pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Il soutient les efforts qui visent à accroître le champ d'action de la Commission et du Centre pour les droits de l'homme. Le système mis en place pour l'établissement des rapports, qui permet de nommer des rapporteurs spéciaux pour étudier la situation des droits de l'homme dans des pays où des violations flagrantes et systématiques se produisent, devrait être développé davantage et le Gouvernement danois est partisan de la prorogation et, le cas échéant, de l'élargissement des mandats des rapporteurs spéciaux. Il approuve aussi entièrement le contenu général des résolutions pertinentes dont la Commission est saisie.

54. Mme SLAMOVA (Observateur de la Tchécoslovaquie) dit qu'El Salvador, le Guatemala et le Chili ne sont pas les seuls pays d'Amérique latine où se produisent des violations flagrantes et massives des droits de l'homme. Il ne faut pas oublier en effet l'agression directe commise récemment par les Etats-Unis contre la Grenade, la guerre non déclarée qu'ils livrent au Nicaragua et leurs menaces continuelles contre Cuba. En Amérique du Nord, que ce soit aux Etats-Unis ou au Canada, les populations autochtones sont victimes d'une discrimination impitoyable et, dans tous les pays impérialistes, des millions d'individus de toutes races sont privés de leurs droits fondamentaux au travail, à l'éducation et à la justice sociale. A cet égard, il suffit de rappeler les statistiques du chômage pour 1983 publiées en Italie, en République fédérale d'Allemagne et au Canada, ainsi que le rapport présenté au Congrès des

Etats-Unis par le sénateur Edward Kennedy, selon lequel 35 millions d'Américains vivent en dessous du seuil officiel de la pauvreté. Les pays de la Communauté économique européenne ont enregistré 400 000 chômeurs de plus en janvier 1984, atteignant le chiffre record de 12,8 millions de sans-emploi, soit 11,5 % de leur population active.

55. Il semblerait que les pays occidentaux hautement développés ne se préoccupent des droits de l'homme que dans d'autres pays. C'est ce que montre clairement le projet de résolution consacré à la situation des droits de l'homme en Pologne, présenté par la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas (E/CN.4/1984/L.66). Les auteurs de ce projet de résolution veulent détourner l'attention des problèmes aigus que connaissent leurs propres pays et, par la même occasion, se servir de la question des droits de l'homme comme prétexte pour s'ingérer grossièrement dans les affaires intérieures d'Etats Membres souverains de l'Organisation des Nations Unies. Pour la troisième année consécutive, la Pologne est la victime de cette politique. Lorsque la Pologne cessera de faire l'affaire, nul doute qu'un autre pays dont le système social n'est pas du goût des Occidentaux sera mis sur la sellette. La déclaration de l'observateur de la Pologne, étayée par les faits contenus dans le rapport présenté à la Commission dans le document E/CN.4/1984/26, montre clairement que la vie dans ce pays suit son cours normal et que les conditions s'y améliorent régulièrement. La Commission, dont la compétence s'étend aux cas de violations graves et massives des droits de l'homme, n'a aucune raison de s'occuper de la Pologne et de ses affaires intérieures. Il est grand temps que la prétendue "question polonaise" soit définitivement rayée de l'ordre du jour de la Commission.

56. M. YUMJAV (Observateur de la Mongolie) dit que, malgré les nombreuses résolutions et décisions par lesquelles l'Assemblée générale et la Commission condamnent les violations flagrantes et massives des droits de l'homme, celles-ci ne se sont pas atténuées dans un certain nombre de pays, en particulier au Chili, en El Salvador et au Guatemala. Les rapports dont la Commission est saisie (E/CN.4/1984/25 et E/CN.4/1984/30), ainsi que les déclarations faites par ses membres, montrent que la situation des droits de l'homme dans ces pays est très préoccupante. Des milliers d'innocents sont morts et des milliers d'autres croupissent en prison, sans avoir été jugés, victimes de la répression brutale de régimes antidémocratiques. Des centaines de milliers de citoyens salvadoriens et guatémaltèques ont été contraints de quitter leur pays ou ont été chassés de leur terre. Comme de nombreux orateurs précédents l'ont fait remarquer, ces violations des droits de l'homme n'auraient jamais pu se produire sans une assistance extérieure, financière, militaire et autre. Nul n'ignore l'origine des conseillers et des instructeurs qui aident et encouragent le régime dictatorial salvadorien, ni celle des armes fournies aux unités punitives de la junte salvadorienne et à d'autres régimes criminels d'Amérique centrale.

57. Autre exemple affligeant de violations flagrantes et massives des droits de l'homme, celui de l'Afrique du Sud où le régime raciste intensifie sa politique et sa pratique ignominieuses d'apartheid et continue d'occuper illégalement la Namibie. A cet égard, M. Yumjav rappelle les décisions adoptées par la Commission au titre du point 6 de l'ordre du jour, qui ne laissent aucun doute quant à la part de responsabilité que portent les Etats-Unis et d'autres pays de l'OTAN dans la politique criminelle et raciste de l'Afrique du Sud.

58. Les violations des droits de l'homme au Proche-Orient et plus particulièrement dans les territoires arabes occupés par Israël suscitent spécialement l'indignation et l'inquiétude. L'ampleur de ces violations s'accroît à mesure que les actes d'agression d'Israël contre les Etats arabes et surtout contre le Liban s'intensifient et qu'augmente l'appui direct des Etats-Unis et de leurs principaux alliés de l'OTAN. Les crimes sanglants des soldats israéliens au Liban ont fait apparaître une fois encore la vraie nature du sionisme, que les Nations Unies ont condamné comme une forme de racisme et de discrimination raciale.

59. Passant au rapport sur la situation en Pologne (E/CN.4/1984/26) et au projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans ce pays (E/CN.4/1984/L.66), M. Yumjav dit qu'une fois encore on cherche à entraîner la Commission dans l'examen de la question, forgée de toutes pièces, des droits de l'homme en Pologne, de façon à intervenir dans les affaires intérieures de ce pays. La position de principe de la Mongolie, comme la délégation mongole l'a déjà clairement exposé lors des deux précédentes sessions de la Commission, est qu'une question relevant des affaires intérieures d'un Etat souverain ne doit pas être étudiée à la Commission et que seule la Pologne a le droit souverain et inaliénable de régler ses problèmes intérieurs. Aussi la délégation mongole, et nombre d'autres délégations, rejettent-elles tant le rapport que le projet de résolution précités. L'observateur de la Pologne a récemment confirmé à la Commission qu'il n'y a jamais eu la moindre raison de soulever la prétendue "question de Pologne".

60. M. NCHAMA (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) dit que l'organisation qu'il représente espère que la Commission continuera à faire tout son possible pour amener le Gouvernement paraguayen à mettre fin à l'état de siège en vigueur dans ce pays depuis 30 ans. Le Paraguay n'étant pas en guerre, les autorités n'ont aucune raison de continuer à imposer une telle situation à la population.

61. Ces dernières années, la population uruguayenne a montré qu'elle était capable de manifester en faveur du rétablissement de la démocratie. Pendant la majeure partie de son histoire, l'Uruguay a vécu sous un régime constitutionnel et le plus grand souhait des Uruguayens est donc de revenir à une forme de gouvernement démocratique.

62. La situation en Guinée équatoriale, et les violations des droits de l'homme qui y sont commises, est le seul cas où la procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social a été appliquée et les défenseurs des droits de l'homme seraient extrêmement déçus si elle ne donnait pas de résultats satisfaisants. Conformément à la résolution 33 (XXXVI) de la Commission et à la demande du Gouvernement de la Guinée équatoriale, le Secrétaire général a chargé le Professeur Volio Jiménez, en qualité d'expert, d'aider ce gouvernement à rétablir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'expert a soumis un plan d'action en trois phases qui a été accepté. De plus, dans son rapport, il a souligné que la Commission devait évaluer périodiquement la mise en oeuvre du plan. La Commission doit donc prendre les mesures nécessaires pour garantir la mise en oeuvre complète du plan d'action qui seul permettra le rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La situation continue de préoccuper la communauté internationale car la Guinée équatoriale est toujours gouvernée par "des hommes et non par des lois". La torture, les détentions arbitraires, la gabegie, la corruption et les exécutions arbitraires n'ont pas cessé. Julián Esonos Ada, ambassadeur de Guinée équatoriale en France, est retourné dans son pays l'année

dernière et a été arrêté et incarcéré sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Delfín Jacinto Mba a été condamné à 30 ans de prison pour avoir déclaré que le régime actuel, qui a pris le pouvoir à la suite d'un coup d'Etat, était identique au précédent.

63. M. Wako, Rapporteur spécial, mentionne dans le document E/CN.4/1984/29, le cas d'auteurs de coups d'Etat manqués qui ont été exécutés. Il serait également intéressant d'étudier le cas des gouvernements qui ont inventé des tentatives de coups d'Etat pour liquider l'opposition. Ce n'est pas rare en Guinée équatoriale, pays dont le gouvernement invente chaque année une tentative de coup d'Etat pour éliminer d'éventuels opposants politiques. Ce qui est dit dans le rapport à propos de l'absence de démocratie, de l'état de siège ou de l'état d'urgence, de l'existence de juridictions d'exception et de la mainmise du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire s'applique aussi tout spécialement à la Guinée équatoriale, au point que les paragraphes 124 à 132 semblent se rapporter uniquement à elle. Les autorités militaires ont menacé un journaliste de ce pays, Alfonso Nsué Mokuy, pour avoir voulu écrire un article sur les droits de l'homme. Le 1er juillet 1983, 26 personnes soupçonnées d'appartenir à l'opposition ont été jugées par une cour martiale, au motif de complot contre l'Etat; 23 ont été condamnées à des peines allant de 10 à 30 ans de prison et les trois autres à la peine capitale. Deux des condamnés à mort - Gregorio Micha et Carmelo Owono - ont été exécutés le 5 juillet 1983 et le Conseil militaire suprême se sert du troisième - Venancio Miko - pour faire du chantage à l'Espagne. De nombreux observateurs sont convaincus que Venancio Miko a déjà été exécuté malgré les "garanties" données par le Président au Gouvernement espagnol.

64. Le 2 septembre 1983, deux membres de la Garde nationale ont assassiné Carmen Samaranch. Un autre moyen d'éliminer les opposants politiques est de les tuer dans des accidents de voiture. Les quartiers où vivent ceux qui sont soupçonnés d'appartenir à l'opposition politique sont soigneusement quadrillés et les allées et venues des suspects sont surveillées; une voiture surgit au moment où un "opposant politique" traverse la route et le renverse. Les conducteurs, toujours des soldats ou des membres du gouvernement fasciste, sont en général mutés dans une autre province immédiatement après l'accident sans qu'aucune autre mesure soit prise. M. Nchama lance un appel pour qu'un expert soit envoyé en Guinée équatoriale afin d'y évaluer la situation des droits de l'homme.

65. Pour ce qui est d'El Salvador, il importe de renouveler le mandat du Professeur Pastor Ridruejo, afin de continuer à encourager la population salvadorienne à suivre la voie de la démocratie. Selon l'organisation nationale Socorro Jurídico Cristiano, il y avait 3 930 prisonniers politiques et personnes disparues avant la promulgation de la loi d'amnistie, qui a permis de libérer 600 prisonniers politiques environ. Depuis la révocation de cette loi, le 15 août 1983, il y a eu environ 491 nouveaux prisonniers politiques.

66. Pour que des élections libres soient organisées au Guatemala, il est essentiel que la paix civile règne et que l'égalité de tous les citoyens soit reconnue par la loi. Il est impossible d'organiser des élections libres dans un climat d'assassinats politiques. Ainsi en février 1984 le Secrétaire général du Parti démocrate chrétien et un autre dirigeant politique, Jorge Galvez Loaia, ont été assassinés à El Quiché.

67. On ne peut parler de violations des droits de l'homme sans parler des réfugiés politiques et toute étude des Etats qui violent systématiquement les droits de l'homme doit s'accompagner d'une étude des Etats d'origine des réfugiés.

C'est en Afrique que les réfugiés sont le plus nombreux en raison du régime d'apartheid qui sévit en Afrique du Sud et en Namibie et des gouvernements dictatoriaux de certains pays.

68. M. GREKOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle qu'au cours de la présente session de la Commission, la délégation de la RSS de Biélorussie a déjà dit ce qu'elle pensait des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et dans les territoires arabes occupés par Israël, y compris la Palestine. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, elle souhaite s'attacher plus particulièrement à la situation des droits de l'homme en El Salvador et au Guatemala.

69. Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en El Salvador résultent directement de l'ingérence impérialiste dans les affaires intérieures de ce pays. La junte au pouvoir, appuyée par les Etats-Unis, qui lui fournissent une aide économique et militaire généreuse, fait la guerre à la population et aux forces patriotiques. Plus de 50 000 personnes ont été tuées au cours des quatre dernières années par l'odieux régime salvadorien, dont les forces sont armées et entraînées par les Etats-Unis. Selon un article du New York Times, du 5 décembre 1983, 3 269 civils ont été tués pendant les huit premiers mois de 1983 par les "forces de sécurité" et les "escadrons de la mort" et bon nombre ont été torturés et mutilés avant d'être tués. En même temps, tous les obstacles juridiques à l'ingérence américaine dans les affaires d'El Salvador ont été impitoyablement balayés par le Président. Tant que le respect de la vie humaine continuera d'être très sérieusement menacé en El Salvador - comme l'indique le paragraphe 170 du document E/CN.4/1984/25 - et tant qu'on fera fi des propositions visant à trouver une solution politique et que la lutte de la population sera violemment réprimée, les organes des Nations Unies ne devront pas relâcher les efforts qu'ils déploient pour faire cesser les violations flagrantes des droits de l'homme dans ce pays.

70. Bien que le rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala (E/CN.4/1984/30) ne soit pas suffisamment complet, on ne peut nier les atrocités commises par les unités punitives et le génocide dont est victime la population autochtone. Les crimes de l'oligarchie militaire au pouvoir au Guatemala, considéré comme l'un des fiefs des Etats-Unis en Amérique centrale, et les violations flagrantes et massives des droits de l'homme qu'elle commet doivent être sévèrement condamnés.

71. Il est impossible de passer sous silence la situation en Corée du Sud, où un régime dictatorial soutenu par les baïonnettes américaines exerce un véritable terrorisme contre toutes les forces d'opposition et viole de façon flagrante les droits de l'homme les plus élémentaires dans tous les aspects de la vie.

72. Comme on l'a souvent dit, il existe toujours un rapport direct entre les violations massives et flagrantes des droits de l'homme et l'impérialisme des Etats-Unis. Ce pays protège tous les régimes antidémocratiques, qui appliquent docilement des politiques favorables à ses intérêts stratégiques et autres intérêts prétendument vitaux. Les objectifs impérialistes de Washington n'ont rien à voir avec les intérêts réels des populations d'Amérique centrale, du Proche-Orient, d'Afrique australe ou d'autres régions du monde, ni avec les principes de l'humanisme, de la justice, de la démocratie et du progrès social. Pour atteindre ces objectifs, les Etats-Unis recourent aux méthodes les plus répréhensibles, qu'il s'agisse des tentatives réalisées pour étouffer la révolution nicaraguayenne, de l'agression armée contre la Grenade, du chantage exercé contre le Nicaragua ou des menaces directes adressées à Cuba. Les activités illégales des Etats-Unis dans diverses régions du monde accroissent la tension internationale, empoisonnent le climat politique mondial et suscitent la condamnation légitime de la communauté internationale.

73. Les Etats-Unis ne s'intéressent aux droits de l'homme que s'ils peuvent servir leurs ambitions politiques. Le cynisme et l'hypocrisie de leur attitude sont encore plus évidents lorsqu'on sait que des millions de citoyens américains, en particulier ceux qui ne sont pas de race blanche, se voient dénier leurs droits les plus élémentaires, que le racisme sévit partout dans le pays et que l'égalité des droits, entre hommes et femmes par exemple, n'est même pas assurée. Dans de nombreux pays occidentaux, les travailleurs migrants originaires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine sont victimes de la discrimination la plus brutale; les responsables en sont non seulement les autorités mais aussi divers groupes et organisations racistes et néofascistes. L'interdiction inconditionnelle de ces organisations est encore plus urgente depuis que l'on a appris récemment que des criminels de la deuxième guerre mondiale, responsables de la mort de centaines de milliers de personnes, notamment sur le territoire de la Biélorussie, continuaient à se cacher. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de tout faire pour dissiper les menaces de résurgence du fascisme et du nazisme, menaces qui, malheureusement, n'ont toujours pas disparu.

74. Quant aux déclarations faites à la Commission au sujet des prétendues violations des droits de l'homme dans les pays socialistes, leurs auteurs ont interverti les rôles. C'est le capitalisme et non le socialisme qui repose sur des siècles d'esclavage et de travail des enfants, d'oppression des femmes, de mépris des travailleurs, d'élitisme et de racisme, avec ses dérivés, les guerres coloniales et le pillage organisé. Pour la grande majorité des populations des pays capitalistes, les droits et libertés pour tous proclamés par la société bourgeoise ne sont qu'illusion. Ce que la société impérialiste contemporaine garantit à la masse des travailleurs c'est le droit au chômage, le droit de ne pas être soigné, le droit des minorités nationales d'être victimes de mesures discriminatoires et le droit de tous les citoyens de vivre dans une peur constante née de la grande criminalité, exaltée par les médias.

La séance est levée à 22 h 10.